



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales
1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - www.cdg35.fr - E-mail : contact@cdg35.fr

Délibération n° 23-102 Conseil d'Administration du 30/11/2023

Tarifs des prestations facultatives et taux de cotisations pour l'année 2024

Service Ressources « finances » Direction Générale des Services

• Membres en exercice :	35
• Quorum :	18
• Membres présents :	15
• Pouvoirs :	10
• Suffrages exprimés :	25
• Votes POUR :	23
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	2

Chantal PÉTARD-VOISIN, Présidente, propose aux membres du Conseil d'Administration les tarifs des prestations facultatives ainsi que les taux de cotisations pour l'année 2024.

a. Les tarifs

Les missions facultatives sont mises en œuvre sur décision du Conseil d'Administration dans un cadre défini par le législateur, pour répondre aux besoins exprimés par les collectivités. Leur financement est assuré par une cotisation additionnelle (voir ci-dessous) ou une participation spécifique donnant lieu à un tarif fixé par l'assemblée délibérante.

Si certaines missions sont proposées depuis de nombreuses années (ex : missions temporaires), d'autres missions voient le jour chaque année, bien souvent à titre expérimental, avant d'être pérennisées (ex : cybersécurité).

Ce rôle du CDG en matière de recherche et développement, au seul profit des collectivités, suppose de dégager quelques crédits d'amélioration des services, obtenus par la facturation au juste prix des missions facultatives.

L'écoute active des besoins exprimés par les collectivités, la volonté des collaborateurs de rendre le meilleur service et le goût marqué pour l'innovation ont permis au CDG de développer des missions facultatives dont les recettes représentent désormais plus de la moitié des recettes globales de fonctionnement. Ce dynamisme doit être encouragé grâce au soutien des nouvelles initiatives.

★ *L'évolution des tarifs des missions existantes*

Les tarifs font l'objet d'une étude au cas par cas, au regard entre autres de l'inflation et des coûts de revient issus de la comptabilité analytique. Il s'agit d'envisager une facturation des services offerts au prix juste, permettant au CDG de conserver des marges de manœuvre et aux collectivités de bénéficier d'un service de qualité à un coût préférentiel.

Pour information, à fin septembre 2023, l'inflation est de + 4.9 % par rapport à septembre 2022. Après avoir atteint son pic début 2023, l'inflation totale continuerait de refluer pour s'établir à 4,5 % sur un an au quatrième trimestre de cette année, sous réserve de l'absence de nouveaux chocs sur les matières premières importées.

Certaines catégories de tarifs sont utilisées par plusieurs services. Au vu du contexte, il est proposé une augmentation du tarif selon le détail suivant :

- Conseil et accompagnement - tarif horaire : 100 € (95 € en 2023) ;
- Conseil et accompagnement - tarif jour : 1 050 € (980 € en 2023) ;
- Ateliers : 95 € (85 € en 2023).

Par ailleurs, certains tarifs nécessitent une réévaluation liée à l'actualité de la mission.

Il est proposé de réévaluer la tarification de la paie dans le cadre de la mission « Traitement des salaires et indemnités » en faisant évoluer le coût du bulletin de 8.10 € à 8.50 €. Les tarifs liés au paramétrage initial ainsi que les conditions d'application pour un recours au service en cours d'année (voir délibération n° 22-37 du 19 mai 2022) sont maintenus.

Concernant l'activité « Retraite », cette mission demande de plus en plus de technicité pour s'approprier les réformes successives. Il faut également noter que le désengagement de la CNRACL alourdit les temps de traitement par les équipes en interne. Il est donc proposé de réévaluer les tarifs des études et des entretiens pour les collectivités affiliées et adhérentes.

Le service Médecine préventive est également impacté par des évolutions structurelles avec, notamment, des situations de plus en plus complexes. Une augmentation du tarif des visites médicales et des entretiens infirmiers semble donc nécessaire.

L'actualisation des tarifs des missions temporaires demande une analyse spécifique. Cette activité se trouve toujours impactée par les difficultés de recrutement, ce qui conduit à un constat d'environ 40 % des demandes non satisfaites.

À l'instar de la marque DEN.bzh, d'autres actions sont engagées pour inverser cette tendance :

- Actions de formation pour les métiers en tension ;
- Recrutement de généralistes et d'experts ;
- Révision du RIFSEEP au 1^{er} janvier 2023.

De plus, cette activité est lourdement impactée par les revalorisations statutaires successives (augmentation du point d'indice, du SMIC...).

C'est pourquoi, il est proposé d'augmenter les tarifs d'environ 5 % pour les 7 missions liées à l'activité missions temporaires.

Dans le détail, les propositions avec les évolutions en valeur absolue et en pourcentage figurent sur les pages suivantes.

★ La présentation des nouvelles missions

Assistance juridique :

Le CDG a pour mission d'accompagner et de conseiller les collectivités territoriales sur toutes les facettes de la gestion des ressources humaines.

Aussi, compte tenu de la complexification des règles juridiques et des tensions grandissantes au sein des collectivités, le CDG peut intervenir comme « tiers de confiance » pour différentes missions d'assistance, et ce en dehors de la médiation qui recoupe d'autres modalités d'interventions.

En effet, dans le cadre de cette nouvelle mission expérimentée en 2023 pour répondre à des demandes de collectivités, le CDG intervient davantage comme un « conciliateur ». À ce titre, il rappelle le droit applicable aux parties présentes (autorité territoriale, agent accompagné ou non d'une organisation syndicale), il conseille les parties sur les procédures à mettre en place, leurs interlocuteurs et les échéanciers notamment.

Ateliers Emploi :

Ces ateliers s'adressent plus particulièrement aux responsables des ressources humaines, aux chargés de recrutement, aux secrétaires généraux, voire aux DGS, en recherche de solutions sur des problématiques liées au recrutement et à l'emploi.

Outre un apport théorique sur des thèmes ciblés (exemple : rendre attractive son offre d'emploi, le CV recruteur), il permet à ces responsables de prendre un peu de hauteur et de recul sur leurs pratiques et de favoriser l'échange d'expériences.

★ Les tarifs pour l'application « Comptabilité Analytique »

Concernant l'application « Comptabilité Analytique », une modification de la structuration des tarifs a été actée en 2023 afin d'en faciliter la lecture et l'exploitation des résultats.

Une distinction du mode ouvert et du mode fermé est conservée, selon le détail qui figure sur les pages suivantes.

Pour le mode ouvert, il est proposé de conserver les tarifs 2023. Pour le mode fermé, la tarification intègre désormais l'automatisation de la rémunération (1 100 €).

De plus, une dégressivité des tarifs sera appliquée pour le mode ouvert, en fonction du nombre d'utilisateurs au sein d'un établissement selon le barème suivant :

Tranches par utilisateurs		Coefficient
1	25	1.00
26	50	0.95
51	75	0.90
76	100	0.95
101	125	0.80
126	150	0.75
151	999	0.70

La date de référence du comptage du nombre d'utilisateurs est fixée au 30 septembre de chaque année. À cette date, la dégressivité tarifaire serait calculée sur le nombre d'utilisateurs.



TARIFS 2024 DES MISSIONS FACULTATIVES

Applicables au 1^{er} janvier 2024

	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Évolution	
			Relative	Absolue
MISSIONS TEMPORAIRES (tarif horaire)				
<u>Missions de moins de 12 mois</u>				
- Mission d'activités courantes	24,10	25,10	4,15%	1,00
- Mission d'activités spécialisées	25,70	27,20	5,84%	1,50
- Mission de gestion courante	27,00	28,50	5,56%	1,50
- Mission de gestion spécifique	29,00	30,50	5,17%	1,50
- Mission de technicité ou d'encadrement	33,00	34,80	5,45%	1,80
- Mission d'expertise ou de direction	40,00	41,50	3,75%	1,50
- Mission de consultation et de pilotage	55,00	56,50	2,73%	1,50
<u>Missions de plus de 12 mois (tarifs à partir du 13^{ème} mois)</u>				
- Mission d'activités courantes	22,60	23,60	4,42%	1,00
- Mission d'activités spécialisées	24,00	25,50	6,25%	1,50
- Mission de gestion courante	25,20	26,70	5,95%	1,50
- Mission de gestion spécifique	27,30	28,80	5,49%	1,50
- Mission de technicité ou d'encadrement	31,00	32,80	5,81%	1,80
- Mission d'expertise ou de direction	35,00	36,50	4,29%	1,50
PORTAGE DE CONTRAT (forfait mensuel)	120,00	125,00	4,17%	5,00
S.I.T. (forfait mensuel)	3,15%	3,15%	0,00%	0,00
Affectation Agent PPR (forfait mensuel) - en complément du remboursement des frais salariaux	120,00	125,00	4,17%	5,00



TARIFS 2024 DES MISSIONS FACULTATIVES

Applicables au 1^{er} janvier 2024

	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Évolution	
			Relative	Absolue
RÉMUNÉRATION (Le bulletin de salaire/mois d'activité)				
- Traitement des salaires et indemnités	8,10	8,50	4,94%	0,40
- Paramétrage initial :				
Collectivité de moins de 5 bulletins	100,00	100,00	0,00%	0,00
Collectivité entre 5 et 9 bulletins	200,00	200,00	0,00%	0,00
Collectivité entre 10 et 29 bulletins	300,00	300,00	0,00%	0,00
Collectivité entre 30 et 49 bulletins	400,00	400,00	0,00%	0,00
Collectivité entre 50 et 99 bulletins	500,00	500,00	0,00%	0,00
Par tranche supplémentaire de 50 bulletins	100,00	100,00	0,00%	0,00
- Entrée en cours d'année (disposition de la délibération N° 22-37)				
ALLOCATION DE RETOUR À L'EMPLOI (tarif forfaitaire)				
- Accompagnement aux ARE - Collectivités affiliées	320,00	340,00	6,25%	20,00
- Accompagnement aux ARE - Collectivités adhérentes	400,00	425,00	6,25%	25,00
RETRAITE - Aide personnalisée (au forfait)				
- Collectivités affiliées - Étude	85,00	95,00	11,76%	10,00
- Collectivités affiliées – Étude + Entretien	119,00	132,00	10,92%	13,00
- Collectivités adhérentes – Étude	176,00	195,00	10,80%	19,00
- Collectivités adhérentes – Étude + Entretien	231,00	255,00	10,39%	24,00
- Correction des déclarations individuelles (par gestionnaire RH de la collectivité)				
- de 1 à 5 dossiers	119,00	125,00	5,04%	6,00
- de 6 à 10 dossiers	238,00	250,00	5,04%	12,00
- Aide à la saisie sur la plateforme de la CNRACL	110,00	116,00	5,45%	6,00
MÉDECINE PRÉVENTIVE				
- Visite médicale périodique	80,00	87,00	8,75%	7,00
- Entretien santé au travail	80,00	87,00	8,75%	7,00
- Visite médicale d'embauche / Surveillance particulière	125,00	135,00	8,00%	10,00
- Cotisation Santé au travail	0,05%	0,05%	0,00%	0,00
CONSEIL MÉDICAL NOUVEAU				
- Refacturation expertise « généralistes »		195,00		
- Refacturation expertise « psychiatres »		195,00		
- Refacturation expertise « rhumatologues »		230,00		
- Refacturation expertise « cardiologues »		230,00		
MISSION D'INSPECTION (tarif horaire)				
- Collectivités affiliées	90,00	98,00	8,89%	8,00
- Collectivités adhérentes	168,00	180,00	7,14%	12,00



TARIFS 2024 DES MISSIONS FACULTATIVES

Applicables au 1^{er} janvier 2024

	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Évolution	
			Relative	Absolue
PRÉVENTION EN HYGIÈNE ET SÉCURITÉ (tarif horaire)				
- Mesures et contrôles en hygiène et sécurité	85,00	98,00	15,29%	13,00
- Actions de sensibilisation en hygiène et sécurité	85,00	98,00	15,29%	13,00
OUTILS D'ÉVALUATION (tarif forfaitaire)				
- Questionnaire d'évaluation des comportements- Individuel	223,00	250,00	12,11%	27,00
- Questionnaire d'évaluation des comportements - Collectif	550,00	550,00	0,00%	0,00
MÉDIATION JURIDIQUE				
- Forfait Médiation Préalable Obligatoire	500,00	500,00	0,00%	0,00
- Forfait Médiation Préalable Obligatoire - 1 ^{er} Rendez-vous	47,00	47,00	0,00%	0,00
- Médiation à l'initiative des parties ou du juge (tarif horaire)	95,00	100,00	5,26%	5,00
CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT (tarif horaire)				
- Coaching	95,00	100,00	5,26%	5,00
- Bilan professionnel	95,00	100,00	5,26%	5,00
- Bilan de compétences	95,00	100,00	5,26%	5,00
- Conseil en mobilité	95,00	100,00	5,26%	5,00
- Conseil en recrutement	95,00	100,00	5,26%	5,00
- Conseil en prévention	95,00	100,00	5,26%	5,00
- Conseil en masse salariale	95,00	100,00	5,26%	5,00
- Accompagnement en matière de règlement intérieur de la collectivité	95,00	100,00	5,26%	5,00
- Accompagnement au transfert de personnel	95,00	100,00	5,26%	5,00
- Accompagnement en matière de régime indemnitaire	95,00	100,00	5,26%	5,00
- Conseil en gestion du dossier administratif de l'agent	95,00	100,00	5,26%	5,00
- Accompagnement managérial individuel	95,00	100,00	5,26%	5,00
- Accompagnement au document unique	95,00	100,00	5,26%	5,00
- Accompagnement en matière de ligne directrice de gestion	95,00	100,00	5,26%	5,00
- Assistance juridique NOUVEAU		100,00		
- Réalisation du dossier CNRACL	95,00	100,00	5,26%	5,00
- Publicité des offres temporaires	95,00	100,00	5,26%	5,00
- Mise en relation collectivités - candidats	95,00	100,00	5,26%	5,00
- Accompagnement des collectivités pour l'accès à l'emploi des apprentis en situation de handicap	95,00	100,00	5,26%	5,00
- Accompagnement des collectivités pour la promotion des agents en situation de handicap par le dispositif dérogatoire du détachement	95,00	100,00	5,26%	5,00
- Accompagnement individuel - Qualité de vie au travail	95,00	100,00	5,26%	5,00
- Accompagnement individualisé à la prise de poste	95,00	100,00	5,26%	5,00
CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT (tarif jour)				
- Conseil en organisation	980,00	1050,00	7,14%	70,00
- Accompagnement à la réalisation d'enquête administrative	980,00	1050,00	7,14%	70,00



TARIFS 2024 DES MISSIONS FACULTATIVES

Applicables au 1^{er} janvier 2024

	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Évolution	
			Relative	Absolue
- Accompagnement - Administration numérique	980,00	1050,00	7,14%	70,00
- Accompagnement - Qualité de vie au travail	980,00	1050,00	7,14%	70,00
- Accompagnement au pilotage des fonctions RH	980,00	1050,00	7,14%	70,00
- Accompagnement managérial collectif	980,00	1050,00	7,14%	70,00
- Aide au pilotage et au contrôle de gestion	980,00	1050,00	7,14%	70,00
- Aide à la mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données	980,00	1050,00	7,14%	70,00
- Accompagnement cybersécurité	980,00	1050,00	7,14%	70,00
- Assistance à maîtrise d'ouvrage projets numériques	980,00	1050,00	7,14%	70,00
DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES MUTUALISÉ (forfait annuel)				
- Commune de moins de 2 000 habitants	850,00	850,00	0,00%	0,00
- Commune de 2 000 à 5 000 habitants	1 250,00	1 250,00	0,00%	0,00
- Commune de plus de 5 000 habitants	2 300,00	2 300,00	0,00%	0,00
- Communauté de communes et syndicats intercommunaux	2 300,00	2 300,00	0,00%	0,00
- Communauté d'agglomération	3 500,00	3 500,00	0,00%	0,00
- Ensemble des communes membres d'un EPCI (communes affiliées) - Tarif forfaitaire par habitant	0,37	0,37	0,00%	0,00
<i>Modalités spécifiques de conventionnement - dispositions de la délibération n° 18-45</i>				
<u>Renouvellement</u>				
Par établissement				
- Commune de moins de 500 habitants	600,00	600,00	0,00%	0,00
- Commune de 500 à 999 habitants	600,00	600,00	0,00%	0,00
- Commune de 1 000 à 1 499 habitants	650,00	650,00	0,00%	0,00
- Commune de 1 500 à 1 999 habitants	700,00	700,00	0,00%	0,00
- Commune de 2 000 à 3 499 habitants	900,00	900,00	0,00%	0,00
- Commune de 3 500 à 4 999 habitants	1100,00	1100,00	0,00%	0,00
- Commune de 5 000 à 10 000 habitants	1500,00	1500,00	0,00%	0,00
- Commune de plus de 10 000 habitants	2000,00	2000,00	0,00%	0,00
- Communauté de communes et syndicats intercommunaux	1500,00	1500,00	0,00%	0,00
- Communauté d'agglomération	2000,00	2000,00	0,00%	0,00
Par territoire				
- Commune de moins de 500 habitants	300,00	300,00	0,00%	0,00
- Commune de 500 à 999 habitants	360,00	360,00	0,00%	0,00
- Commune de 1 000 à 1 499 habitants	423,00	423,00	0,00%	0,00
- Commune de 1 500 à 1 999 habitants	490,00	490,00	0,00%	0,00
- Commune de 2 000 à 3 499 habitants	765,00	765,00	0,00%	0,00
- Commune de 3 500 à 4 999 habitants	1100,00	1100,00	0,00%	0,00
- Commune de 5 000 à 10 000 habitants	1500,00	1500,00	0,00%	0,00
- Commune de plus de 10 000 habitants	2000,00	2000,00	0,00%	0,00
- Communauté de communes et syndicats intercommunaux	675,00	675,00	0,00%	0,00
- Communauté d'agglomération	900,00	900,00	0,00%	0,00
<i>Modalités spécifiques de conventionnement - dispositions de la délibération n° 21-19</i>				



TARIFS 2024 DES MISSIONS FACULTATIVES

Applicables au 1^{er} janvier 2024

	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Évolution	
			Relative	Absolue
SOLUTION NUMÉRIQUE DE GPEEC				
- Abonnement annuel (tarif par agent) - dégressif selon le nombre d'agents intégrés	50,00	50,00	0,00%	0,00
- Accompagnement et formation (tarif par jour)	500,00	525,00	5,00%	25,00
ATELIERS (par participant et par 1/2 journée)				
- Ventilation de la masse salariale	85,00	95,00	11,76%	10,00
- Prémicol - reconversion	85,00	95,00	11,76%	10,00
- Emploi - NOUVEAU -		95,00		
- Organisation	85,00	95,00	11,76%	10,00
- Management	85,00	95,00	11,76%	10,00
- Qualité de vie au travail	85,00	95,00	11,76%	10,00
- Administration numérique	85,00	95,00	11,76%	10,00
- Ateliers statutaires (Temps de travail, lignes directrices de gestion...)	85,00	95,00	11,76%	10,00
GESTION DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE (taux appliqué sur la masse salariale)				
- Contrats Ircantec	0,06%	0,06%	0,00%	0,00
- Contrats moins de 20 agents CNRACL	0,30%	0,30%	0,00%	0,00
- Contrats "tous risques" plus de 20 agents CNRACL	0,30%	0,30%	0,00%	0,00
- Contrats "sans maladie ordinaire" plus de 20 agents CNRACL	0,06%	0,06%	0,00%	0,00
- Secteur dominante social et ordures ménagères "tous risques" plus de 20 agents CNRACL	0,35%	0,35%	0,00%	0,00
- Secteur dominante social et ordures ménagères "sans maladie ordinaire" plus de 20 agents CNRACL	0,30%	0,30%	0,00%	0,00
APPLICATION "COMPTABILITÉ ANALYTIQUE" (application des décisions prises en 2023)				
Mode ouvert				
- Installation 1 ^{ère} application	3000,00	3000,00	0,00%	0,00
- Requêteur analytique (paramétrages)	500,00	500,00	0,00%	0,00
- Comptabilité analytique (montant annuel par utilisateur)	190,00	190,00	0,00%	0,00
- Rémunération (montant annuel par collectivité)	1100,00	1100,00	0,00%	0,00
- Requêteur analytique (montant annuel par collectivité)	300,00	300,00	0,00%	0,00
- Formation (1 demi-journée /jusqu'à 5 utilisateurs)	300,00	300,00	0,00%	0,00
Mode fermé				
- Installation 1 ^{ère} application	3000,00	3000,00	0,00%	0,00
- Requêteur analytique (paramétrages)	500,00	500,00	0,00%	0,00
- Comptabilité analytique (forfait 3 licences)				
- Collectivités de - 3 500 habitants	1 700,00	2 800,00		
- Collectivités de 3 501 à 10 000 habitants	3 200,00	4 300,00		
- Collectivités de + 10 000 habitants	4 500,00	5 600,00		



TARIFS 2024 DES MISSIONS FACULTATIVES

Applicables au 1^{er} janvier 2024

	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Évolution	
			Relative	Absolue
- EPCI jusqu'à 50 000 habitants	4 500,00	5 600,00		
- EPCI de 50 001 à 100 000 habitants	5 500,00	6 600,00		
- EPCI + de 100 000 habitants	10 000,00	11 100,00		
- Syndicats	3 200,00	4 300,00		
- Rémunération (montant annuel par collectivité)	1 100,00			
- Requêteur analytique (montant annuel par collectivité)	300,00	300,00	0,00%	0,00
- Formation (1 demi-journée /jusqu'à 5 utilisateurs)	300,00	300,00	0,00%	0,00
LOCATION DE SALLES (l'évènement / 1 journée maximum)				
Bâtiment VDC 1				
- La Rotonde CDG 35	380,00	380,00	0,00%	0,00
- Autres salles VDC1	135,00	135,00	0,00%	0,00
- La totalité des salles du rez-de-chaussée et la Rotonde CDG35	1 520,00	1 520,00	0,00%	0,00
- Location de la visio-conférence VDC1	105,00	105,00	0,00%	0,00
Bâtiment VDC 3				
- Location 1 salle des Quatre-vents	100,00	100,00	0,00%	0,00
- Location 2 salles des Quatre-vents	150,00	150,00	0,00%	0,00
- Location ensemble VDC3 (sans espace Robert BARRE)	800,00	800,00	0,00%	0,00
- Location Espace Robert BARRE	320,00	320,00	0,00%	0,00
- Location rez-de-chaussée + Espace Robert BARRE	1800,00	1800,00	0,00%	0,00
FRAIS DE COPIE				
- par page	0,18	0,18	0,00%	0,00
- par clé USB	2,75	5,00	81,82%	2,25

Il est proposé d'adopter ces tarifs pour l'exercice 2024.

Il est rappelé que les règles de comptabilité publique rendent applicables les tarifs à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

Par exception, les propositions d'intervention signées depuis moins de six mois faisant référence aux tarifs antérieurs restent valables.

Par conséquent, les propositions d'intervention non réalisées et antérieures au 30 juin doivent être actualisées sur la base des tarifs de l'année de mise en œuvre de la mission.

b. La cotisation

Pour l'exercice des missions obligatoires, une cotisation est versée par les collectivités et établissements affiliés, assise sur la masse salariale, dont le taux est fixé chaque année par le conseil d'administration.

Par ailleurs, une cotisation additionnelle permet au Centre de Gestion d'aller au-delà des missions obligatoires et de financer des services à valeur ajoutée facultatifs tels que l'expertise juridique et statutaire, les dispositifs de signalement, l'information sur les droits à la retraite, l'animation des réseaux...

Dans le contexte actuel de pénurie d'expertise en matière RH, qui déstabilise fortement de nombreuses collectivités en Ile-et-Vilaine, le CDG doit mobiliser de nouveaux moyens afin de :

- Proposer de nouveaux projets en faveur de l'action locale (attractivité, école des métiers territoriaux...) ;

- Favoriser le recrutement d'experts dans un contexte concurrentiel, et assurer le maintien, la qualité et le développement des missions exercées par le CDG ;
- Conserver un équilibre financier pour l'établissement et un auto-financement pour les projets d'investissement.

Les recettes provenant des cotisations (obligatoire et additionnelle) représentent moins d'un tiers des recettes du CDG.

*** Les cotisations des collectivités affiliées obligatoires**

Ces taux ont été mis en place par une délibération en date 27 octobre 1992 et réévalués au 1^{er} janvier 2022.

Pour rappel, en 2023, le Conseil d'Administration a décidé d'ajourner l'augmentation prévue afin de tenir compte de la fragilité financière des collectivités.

À ce jour, les cotisations sont les suivantes :

Cotisation obligatoire	0.80 %
Cotisation additionnelle	0.42 %

Ces taux ont été mis en place par une délibération en date 27 octobre 1992 et réévalués au 1^{er} janvier 2022.

Pour rappel, en 2023, le Conseil d'Administration a décidé d'ajourner l'augmentation de la cotisation additionnelle prévue afin de tenir compte de la fragilité financière des collectivités.

Afin de conserver la capacité d'action du CDG, dans le contexte actuel de pénurie d'expertise en matière RH exposé ci-dessus, le Bureau propose d'adopter une cotisation additionnelle à 0,45 % pour 2024.

Cette évolution représente en moyenne une contribution annuelle supplémentaire de 6 € par agent pour les collectivités affiliées.

			Taux actuels	Taux proposés
Collectivités affiliées	Cotisation obligatoire	Taux	0,80%	0,80%
		Recette supplémentaire		- €
	Cotisation additionnelle	Taux	0,42%	0,45%
		Recette supplémentaire		96 505 €
TOTAL Collectivités affiliées			1,22%	1,25%

*** Les cotisations des collectivités affiliées à titre volontaire**

La délibération n° 14-92, en date du 2 décembre 2014, a accentué le barème de dégressivité du taux pour les collectivités affiliées à titre volontaire à compter de 2015. Au même titre que pour les collectivités affiliées, une réévaluation a été votée en 2021, applicable au 1^{er} janvier 2022.

Pour rappel, en 2023, le Conseil d'Administration a décidé d'ajourner l'augmentation prévue afin de tenir compte de la fragilité financière des collectivités.

À ce jour, les cotisations sont les suivantes :

	Cotisation obligatoire	Cotisation additionnelle	TOTAL
350 à 549 agents ETP	0.72 %	0.38 %	1.10 %
550 à 799 agents ETP	0.66 %	0.36 %	1.02 %
800 à 1 000 agents ETP	0.61 %	0.33 %	0.94 %
+ 1 000 agents ETP	0.56 %	0.30 %	0.86 %

Il est proposé de faire évoluer les taux dans les mêmes proportions que les collectivités affiliées obligatoires, à savoir :

	Cotisation obligatoire	Cotisation additionnelle	TOTAL
350 à 549 agents ETP	0.72 %	0.41 %	1.13 %
550 à 799 agents ETP	0.66 %	0.39 %	1.05 %
800 à 1 000 agents ETP	0.61 %	0.36 %	0.97 %
+ 1 000 agents ETP	0.56 %	0.33 %	0.89 %

*** Les cotisations des collectivités adhérentes**

La loi n° 2012-347 élargit le périmètre de compétences des centres de gestion et les positionne comme interlocuteurs privilégiés de l'ensemble des collectivités. Elle a institué la possibilité pour les collectivités non affiliées de conventionner avec le CDG pour un socle indivisible de prestations, ceci donnant lieu au versement d'une cotisation.

En Ille-et-Vilaine, l'application de ce texte a donné lieu au conventionnement avec l'ensemble des collectivités non affiliées du département. Désormais dénommées collectivités adhérentes, leurs représentants ont intégré le Conseil d'Administration du CDG 35.

La délibération n° 12-56, en date du 28 novembre 2012, a fixé à 0,10 % le taux de cotisation des collectivités adhérentes.

En 2023, à la suite des échanges avec les collectivités adhérentes, la réévaluation du taux de cotisation a été actée. Le Conseil d'Administration a autorisé la présidente à signer les avenants correspondants lors de la séance du 5 juillet 2022 (délibération n° 22-55).

Cotisation des collectivités adhérentes	0.12 %
---	--------

Il est proposé de maintenir ce taux pour l'exercice 2024. Il est à noter qu'une participation financière a été demandée pour le financement des travaux en cours sur le projet « école des métiers ».



Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 abstentions (madame Aude de la VERGNE s'abstient pour elle-même et pour le pouvoir qu'elle détient de monsieur Maxime GALLIER), par vote à main levée :

ADOPTENT

- les taux de cotisations et les tarifs facultatifs applicables au 1^{er} janvier 2024.

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20231204-19-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04-12-2023

Publication le : 04-12-2023



La Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine,

Chantal PÉTARD-VOISIN